

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/VAL/W/84

12 juin 2001

(01-2905)

Comité de l'évaluation en douane

Original: français

## COMMUNICATION DU RWANDA CONCERNANT LE PARAGRAPHE 1 DE L'ANNEXE III DE L'ACCORD SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE VII DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

Le Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme de la République du Rwanda a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 21 mai 2001.

Lors de l'accession de notre pays à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), nous avons sollicité et obtenu la dérogation du report d'application de l'Accord ci-dessus mentionné pour une durée de cinq ans. Ce délai expire le 22 mai 2001.

Compte tenu de la situation particulière de notre pays et du peu de moyens dont nous disposons, nous n'avons pas été en mesure de prendre toutes les dispositions que nécessite ladite mise en œuvre dans le délai prescrit.

Dans notre lettre n° 0847/15/04.1/2000 du 31 mai 2000, nous vous demandions d'examiner la possibilité de proroger la date de mise en œuvre de l'Accord, pour une nouvelle durée de trois ans, à compter du 22 mai 2001, et ce, en vertu des dispositions du paragraphe premier de son annexe III.

Avec l'assistance technique de l'OMC, de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et de tous les pays membres qui, en vertu des dispositions de l'article 20:3 de l'Accord accepteraient de nous aider, ce nouveau délai nous permettra d'introduire toutes les réformes nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord.

À toutes fins utiles, nous vous communiquons ci-après, à titre d'information, un projet de plan d'action dont la réalisation reste largement tributaire du volume d'assistance technique qui nous sera accordé.

Comptant sur votre habituelle compréhension, nous sommes convaincus que vous ne manquerez pas de réserver un accueil favorable à notre requête.

## Plan d'action pour mettre en œuvre l'Accord de l'OMC

La mise en œuvre du système GATT d'évaluation des marchandises en douane exige cinq conditions préalables:

- la révision de la législation douanière;
- l'informatisation des bureaux douaniers;
- la réorganisation du service;
- la formation du personnel;
- la formation du secteur privé.

### I. Révision de la législation douanière

- **Mission:**

- Révision et harmonisation de la législation douanière à la lumière de la Convention de Kyoto, de l'Accord du GATT et de la loi portant création de l'Office rwandais des Recettes.

- **Réalisations et travaux futurs** (voir tableau ci-dessous)

Activités	Réalisations	Besoins en assistance technique	Délai d'application	Observations
1. Création de la commission de la révision de la législation douanière	-	-	-	Créée le 20 janvier 2000
2. Harmonisation de la législation douanière avec la Convention de Kyoto révisée	-	Séminaire de formation sur la Convention de Kyoto par l'OMD du 5 au 8 décembre 2000.	1 semaine	Trois membres de la commission ont participé à ce séminaire.
3. Analyse comparative de la Convention de Kyoto avec la législation douanière	Début des travaux: 27 janvier 2000 Fin des travaux: janvier 2001	-	12 mois	Travail accompli
4. Finalisation d'un avis technique sur la Convention de Kyoto	-	-	10 mai	Accompli
5. Premier examen de l'avis technique par la commission	-	-	15 mai 2001	Accompli
6. Deuxième examen de l'avis technique par la commission	-	-	17 mai 2001	-

Activités	Réalisations	Besoins en assistance technique	Délai d'application	Observations
7. Transmission de l'avis technique au CG	-	-	18 mai 2001	Il est recommandé de soumettre le projet pour examen à l'OMD avant toute prise de décision.
8. Identification des dispositions de l'Accord du GATT à insérer dans la législation douanière	-	-	31 mai 2001	Répartition des tâches.
9. Évaluation des travaux de révision	-	-	30 août 2001	-
10. Fin des travaux de révision	-	-	20 novembre 2001	-
11. Examen du projet de loi par un expert de l'OMD	-	Expert de la direction de l'évaluation en douane (OMD)	20 décembre 2001	Il est recommandé de montrer le projet de loi à l'OMD avant de le soumettre aux décideurs pour examen.
12. Présentation du projet de loi au CG	-	-	28 décembre 2001	-
13. Transmission du projet de loi au Ministre des finances et de la planification économique	-	-	25 janvier 2002	-

## II. Informatisation des douanes

- **Mission:**

- acquérir du matériel informatique;
- élaborer des programmes d'enregistrement et de traitement automatique des déclarations (DMC) sur la base des données inscrites dans les fichiers (importateur, fournisseur, marchandises);
- étudier comment déterminer automatiquement la valeur à déclarer (techniques informatiques);
- assurer l'extension du SYDONIA aux postes frontaliers;
- élaborer les manuels d'utilisation correspondants.

• **Réalisation et travaux futurs** (voir tableau ci-dessous)

Activités	Réalisations	Besoins en assistance technique	Délai d'application	Observations
1. Acquisition du matériel informatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gikondo et aéroport déjà équipés et opérationnels</li> <li>- La deuxième étape devrait cibler les bureaux importants comme Gatuna, Butare, etc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Équipements</li> <li>- Formation du personnel</li> </ul>	Mai 2001	L'extension des équipements aux postes frontaliers exige l'électrification de ces postes dont la plupart n'ont pas d'électricité.
2. Élaboration des programmes d'enregistrement et de traitement automatique des DMC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un logiciel UNIX est déjà utilisé à Gikondo et à l'aéroport</li> <li>- Beaucoup de données sont disponibles dans SYDONIA</li> </ul>	Conseils de l'OMD et de la CNUCED pour déterminer si le logiciel UNIX/SYDONIA est compatible avec le système d'évaluation du GATT	Mai 2002	Une demande d'assistance technique dans ce domaine a été récemment adressée à l'OMD.
3. Étudier les options permettant de calculer automatiquement la valeur à déclarer	-	Demander à l'OMD ou à la CNUCED comment se fait ce calcul dans les pays qui appliquent déjà l'Accord du GATT	Août 2001	Le RRA devrait envisager d'organiser des voyages d'étude pour profiter de l'expérience des pays qui appliquent déjà ce système.
4. Extension du SYDONIA aux postes frontaliers	Proposition d'introduire le module du transit aux bureaux dont le volume de travail est très important	Assistance financière ou sous forme de fourniture d'équipement (OMD, CNUCED, OMC ou COMESA)	Janvier 2002	Cette extension est recommandée parce qu'elle facilitera l'échange d'informations entre les postes frontaliers et la direction générale.
5. Élaboration des manuels d'utilisation des programmes informatiques	-	Expert en informatique	Avant mars 2002	Cela dépendra, toutefois, des programmes choisis.

Activités	Réalisations	Besoins en assistance technique	Délai d'application	Observations
6. Formation du personnel	-	Un expert en informatique	Avant mars 2002	- Priorité aux agents de la section Évaluation en douane et aux inspecteurs qui sont appelés à utiliser ce système. - Recrutement et formation d'un expert national.

### III. Réorganisation du service

- **Mission:**
  - réorganiser la division Évaluation en douane;
  - renforcer le processus de vérification;
  - créer une Section des règles d'origine;
  - créer une section qui sera chargée du contrôle *a posteriori*.
- **Réalisations et travaux futurs** (voir tableau ci-dessous)

Activités	Réalisations	Besoins en assistance technique	Délai d'application	Observations
1. Réorganisation de la division Évaluation en douane	2 sections existantes: - Section tarifs - Section valeur en douane	Tenue d'une réunion avec un expert de KPMG (elle a eu lieu)	Avril 2001	- Redéfinition de nouvelles attributions. - Création de la Section des règles d'origine.
2. Renforcement du processus de vérification par l'affectation de deux agents chargés de la gestion des risques et de la collecte des données à Gikondo et à l'aéroport	-	-	Juin 2001	-
3. Établissement d'une base de données concernant la provenance et l'origine des marchandises  Élaboration d'un manuel sur le contrôle et le respect des règles d'origine	-	-	Avant mars 2002  Avant mars 2002	-

#### IV. Formation du personnel

- **Mission:**
  - cibler les douaniers à former par ordre de priorité;
  - proposer le calendrier et l'objet de la formation.
- **Réalisations et travaux futurs** (voir tableau ci-dessous)

Activités	Réalisations	Assistance technique	Délai d'application	Observations
1. Formation du personnel membre de la commission GATT	Deux séminaires sur le système d'évaluation en douane du GATT organisés par l'OMD à Kigali en: - mars 2000 - avril 2001	OMD	1 semaine	Il conviendrait de compléter la formation par l'organisation de voyages d'étude.
2. Formation du personnel des douanes	Nouvelle législation douanière	Formateur national	2 semaines	-
3. Formation des examinateurs et des agents de la Section Valeur en douane	Cours de lutte contre la fraude	OMD/OMC	1 mois	Expert en formation ou programme de bourses.
4. Formation des inspecteurs et des agents de la Section Valeur en douane	Moyens et méthodes de contrôle <i>a posteriori</i>	OMD/OMC	1 mois	Expert en formation ou programme de bourses.
5. Formation des agents de la Section des règles d'origine	Règles d'origine	OMD/OMC	1 mois	Expert en formation ou programme de bourses.
6. Formation des membres du secteur privé	-	Formateur national ou expert de la Chambre de commerce internationale	2 semaines	Demander l'assistance de l'OMC.